

Communiqué de presse

Paris, le 23 novembre 2011

Les industriels membres de la commission copie privée appellent les députés à rééquilibrer le système de rémunération pour copie privée

Alors que l'Assemblée nationale s'apprête à examiner le projet de loi relatif à la rémunération pour copie privée, les industriels membres de la commission copie privée (SNSII, Secimavi, SFIB, Simavelec, Fevad auxquels s'associe le Gitep Tics) appellent les députés à rééquilibrer le système, au bénéfice de toutes les parties prenantes.

Les industriels rappellent qu'ils sont attachés au développement de la création et qu'ils ne remettent aucunement en cause le principe d'une compensation équitable des ayants droit lorsque ceux-ci subissent un manque à gagner du fait de la copie privée de leurs œuvres.

Cependant, la rémunération pour copie privée atteint, en France, des montants totalement exorbitants sans aucun rapport avec le manque à gagner réel des ayants droit, ce qui pénalise l'accès aux nouvelles technologies et contribue à développer le marché gris. Elle représente notamment environ 70% du prix d'un CD ou d'un DVD vierge. En moyenne, elle est 4 fois plus élevée en France qu'ailleurs en Europe. De fait, la fixation de ces montants repose sur des critères arbitraires arrêtés dans le cadre d'un système de décision déséquilibré qui, à l'évidence, ne fonctionne plus.

Les industriels relèvent d'ailleurs que les députés membres de la commission des affaires culturelles de même que le ministre de la culture et de la communication, Frédéric Mitterrand, ont unanimement reconnu que le système actuel de rémunération pour copie privée est devenu totalement obsolète dans l'environnement numérique et nécessite d'être revu en profondeur.

Aussi, les industriels demandent-ils aux parlementaires, dans le cadre du débat qui s'ouvre aujourd'hui en séance publique à l'Assemblée nationale, de veiller à garantir :

- le non-assujettissement des usages professionnels du champ de la copie privée, conformément à la directive 2001/29 et aux décisions de la CJUE (arrêt dit « Padawan ») et du Conseil d'Etat ;
- une méthodologie de calcul de la rémunération pour copie privée objective et transparente, validée par un organisme compétent et indépendant ;
- une gouvernance équilibrée du système permettant aux décisions de la commission de faire l'objet d'un large consensus.

Contacts presse :

Marc Héraud, Porte parole des industriels
+33 1 44 69 40 80
heraud@ficime.fr

Marie-Laure Daridan, Affaires Publiques Consultants
+33 1 56 88 39 80
ml.daridan@affairespubliquesconsultants.fr